



**PRÉFET  
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

## **ARRÊTÉ**

BRE / Section procédures environnementales

**Arrêté préfectoral portant ouverture, d'une enquête publique unique portant sur le projet d'extension du périmètre de protection du site patrimonial remarquable (SPR) d'Autun et la création de 3 périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques**

*N° DCL - BRENV - 2025 - 100 - 1*

**LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L. 621-30, L. 621-31 et R. 621-92 et suivants et ses articles L. 631-2 et R. 631-2 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables (SPR) ;

Vu la délibération du 13 décembre 2021 du conseil municipal d'Autun approuvant la nouvelle extension du périmètre du SPR ;

Vu la délibération du 15 septembre 2022 du conseil communautaire de la communauté de communes Grand Autunois Morvan (CCGAM) approuvant la nouvelle extension du périmètre du SPR ;

Vu l'avis favorable de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture lors de sa séance du 16 novembre 2023 ;

Vu la délibération du 28 février 2024 du conseil municipal de la commune d'Autun approuvant les projets de création de PDA ;

Vu la délibération du 26 mars 2024 du conseil communautaire de la communauté de communes Grand Autunois Morvan approuvant les projets de création de PDA ;

Vu l'accord de l'architecte des bâtiments de France de Saône-et-Loire sur la proposition de périmètres délimités des abords des monuments historiques en date du 9 décembre 2024 ;

Vu le courrier en date du 6 janvier 2025 de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) sollicitant l'organisation d'une enquête conjointe pour le projet d'extension du périmètre de protection du SPR d'Autun et la création de 3 PDA ;

Vu la liste des commissaires-enquêteurs établis pour l'année 2025 ;

Vu l'ordonnance n° E25000026/21 du 17 février 2025 du président du tribunal administratif de Dijon nommant un commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet et durée de l'enquête**

Il sera procédé sur le territoire de la commune d'Autun à une enquête publique unique sur le projet d'extension du périmètre de protection du site patrimonial remarquable (SPR) d'Autun et la création de 3 périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques : abords des monuments du centre-ville (46 monuments), abords de l'église Saint-Pierre et abords de l'église Saint-Symphorien.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Autun où toute correspondance pourra être adressée.

Le projet visé ci-dessus sera soumis à une enquête publique dans les formes prévues aux articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

L'enquête publique se déroulera du lundi 14 avril 2025 à 9h00 au vendredi 16 mai 2025 à 12h00.

### **Article 2 : Commissaire-enquêteur**

M. René PICCINI, militaire en retraite, désigné par M. le président du tribunal administratif de Dijon assurera les fonctions de commissaire enquêteur.

M. Alain BIDAULT est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

La rémunération du commissaire-enquêteur sera assurée par la DRAC Bourgogne-Franche-Comté.

### **Article 3 : Lieu de l'enquête et permanences du commissaire-enquêteur**

À partir de l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un dossier et un registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie d'Autun. Ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition de toute personne désirant lui faire part directement de ses observations à la mairie d'Autun aux dates ci-dessous indiquées:

- lundi 14 avril 2025 de 9h00 à 12h00
- mercredi 23 avril 2025 de 13h30 à 17h00
- vendredi 16 mai 2025 de 9h00 à 12h00

Les remarques et observations peuvent être adressées, par écrit, pendant la durée et avant la date de clôture de l'enquête à la mairie d'Autun ou par voie électronique (pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr). Elles seront annexées au registre d'enquête. Toutes les remarques reçues après le vendredi 16 mai 2025 à 12h00 ne pourront être enregistrées.

Le commissaire-enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

L'intégralité du dossier sous forme électronique sera également consultable :-

- sur le site internet des services de l'État : [www.saone-et-loire.gouv.fr](http://www.saone-et-loire.gouv.fr)
- sur le site de la CCGAM
- sur le site de la ville d'Autun

### **Article 4: Identité de la personne responsable du projet**

Des informations complémentaires concernant le projet peuvent être sollicitées auprès de M. TOURNEMOLLE, conseiller pour les espaces protégés, le patrimoine mondial et la valorisation du patrimoine à la DRAC BFC (tél : 03.80.68.50.78, mail : [gael.tournemolle@culture.gouv.fr](mailto:gael.tournemolle@culture.gouv.fr) ) ou de l'interlocuteur technique de la collectivité Mme PASQUET, chargée de projets Patrimoine à la ville d'Autun (tel : 03.85.86.80.00, mail : [anne.pasquet@autun.com](mailto:anne.pasquet@autun.com)).

### **Article 5: Publication**

Préalablement et quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté fera l'objet d'une publication par les soins du maire d'Autun et de la présidente de la CCGAM, par voie d'affichage aux lieux habituels de l'affichage administratif. L'accomplissement de cette mesure sera certifié par le maire et la présidente de la CCGAM.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet s'assure de l'affichage du même avis par la commune sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches doivent être lisibles de la voie publique, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement en date du 9 septembre 2021.

Un avis d'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux d'annonces légales du département de Saône-et-Loire par les soins du préfet de Saône-et-Loire, aux frais de la DRAC Bourgogne Franche-Comté. Il sera également publié sur le site internet de la préfecture de Saône-et-Loire.

### **Article 6: Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, le commissaire-enquêteur devra clore et signer le registre d'enquête.

### **Article 7: Conclusions du commissaire-enquêteur**

Le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations de la ville d'Autun et de la CCGAM en réponse aux observations du public.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Puis le commissaire-enquêteur enverra à la préfecture, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, son rapport avec ses conclusions motivées.

Ces éléments seront également publiés sur le site internet des services de l'État ([www.saone-et-loire.gouv.fr](http://www.saone-et-loire.gouv.fr)).

### **Article 8 - Accès du public aux rapport et conclusions du commissaire-enquêteur**

Une copie du rapport et des conclusions sera déposée pendant un an à compter de la clôture de l'enquête à la mairie d'Autun et à la CCGAM ainsi qu'en préfecture de Saône-et-Loire. Ces éléments seront également publiés sur le site internet des services de l'État ([www.saone-et-loire.gouv.fr](http://www.saone-et-loire.gouv.fr)), le site internet de la mairie d'Autun et le site internet de la CCGAM.

### **Article 9 – Décisionnaires**

Le ministre chargé de la culture est l'autorité compétente pour prendre par arrêté ministériel la décision de classement au titre de SPR et délimitation de son périmètre.

Le préfet de région est l'autorité compétente pour prendre par arrêté préfectoral les nouveaux périmètres délimités des abords.

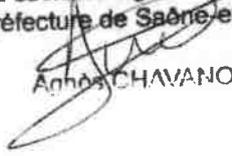
### **Article 10: Exécution**

Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire, Mme la Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté, Mme la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Saône-et-Loire, Mme la présidente de la CCGAM, M. le maire d'Autun et M. le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire et M. le président du tribunal administratif de Dijon.

Mâcon, le 10/04/2028

Le préfet,

Pour le préfet,  
la secrétaire générale de la  
préfecture de Saône-et-Loire

  
Annon CHAVANON